RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le VINGT HUIT JUILLET
A BERGERAC
Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **A.L. GRABARSKI PEINTURE**, Société à responsabilité limitée au capital de 70000 €, dont le siège est à BERGERAC (24100), 18 Rue du Maréchal Joffre, identifiée au SIREN sous le numéro 525100186 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC.

Les associés se sont réunis en **assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance.

DIRUIT, [redacted] adame Catherine [redacted] le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jérôme BARDIN, notaire à BERGERAC (24100), le 13 septembre 2016.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité [redacted]
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Est présent en qualité d'associé unique de ladite société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel ARDOUIN agissant **en qualité de gérant et associé unique de ladite société.**

Total des parts présentes ou représentées : CENT (100) parts sociales sur les CENT (100) parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social aux opérations de prise de participation dans le capital de toutes sociétés pour la souscription, l'acquisition ou la vente de titres de sociétés, prestations de services en tous genre et notamment dans les sociétés par lesquelle la société possède des participations directes ; la participation de la société par tous moyens, diretement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux.

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : ***« MISE A JOUR DES STATUTS DE L'EURL A.L GRABARSKI PEINTURE PAR EXTENTION DE L'OBJET SOCIAL »***

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

1ère résolution

Extension de l'objet social aux opérations opérations de prise de participation dans le capital de toutes sociétés pour la souscription, l'acquisition ou la vente de titres de sociétés, prestations de services en tous genre et notamment dans les sociétés par lesquelle la société possède des participations directes ; la participation de la société par tous moyens, diretement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, compter du 30 juillet 2025, avec modification corrélative de l'article "Objet" des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

2eme résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à **Monsieur Lionel ARDOUIN** à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Fait à BERGERAC
Le 28 juillet 2025

